

# CONTRAT GLOBAL

Pour une proposition tarifaire

<b>A qui s'adresse s'il ?</b>	A toute entreprise commerciale de droit privé.
<b>Sur quoi porte la garantie ?</b>	<b>Sur vos clients situés en France métropolitaine, Monaco, DOM et TOM.</b> <b>Pour l'export sur les clients situés dans les pays couverts par le contrat.</b> <i>A l'exception notamment des administrations, collectivités et entreprises publiques, des particuliers et des entreprises liées à l'assuré.</i>
<b>Comment fonctionne la garantie ?</b>	<b>Vos clients sont classés en deux catégories :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Clients non dénommés selon seuil fixé au contrat :</b> Encours automatique = Vous êtes garanti sans demande d'agrément préalable.</li><li>• <b>Clients dénommés : au-delà du seuil prévu au contrat :</b> Le niveau de garantie est fixé individuellement par client en fonction de vos besoins et de nos éléments d'appréciation. Pour tous les clients garantis, fonction du « niveau d'encours par client ».</li></ul> <b>NB : Le délai maximum de paiement</b> est déterminé avec l'assuré au moment de la signature du contrat et dépend des usages de la profession (les créances peuvent être prorogées jusqu'à 45 jours).
<b>Que faire en cas d'impayé ?</b>	<b>Transmettre une demande d'intervention contentieuse (DIC)</b> , la compagnie prendra en charge les actions de recouvrement de la créance. <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'échéance impayée.</li><li>• En cas de procédure collective, ce délai est ramené à 30 jours.</li></ul> <b>Avant l'envoi de la DIC, l'assuré peut solliciter la compagnie pour une simple démarche immédiate à l'impayé</b> , en vue d'effectuer une première relance amiable auprès de l'acheteur.
<b>Modalités d'indemnisation</b>	Dès réception de la DIC l'assuré est indemnisé : <ul style="list-style-type: none"><li>• Dans le mois suivant le délai de carence* prévu au contrat (généralement 3 ou 5 mois).</li><li>• A hauteur de :<ul style="list-style-type: none"><li>- 90% du montant HT garanti en cas de client « dénommé ».</li><li>- 70% du montant HT, garanti en cas de client « non dénommé ».</li></ul></li></ul> <b>Le montant maximum d'indemnité pouvant être versé au titre d'un exercice d'assurance est indiqué dans le contrat (généralement 25 fois la prime).</b>
<b>Comment est calculée la prime d'assurance ?</b>	<b>En taux de prime, exprimé en « pour mille » applicable au CA.</b>
<b>Durée du contrat</b>	<b>1 à 3 ans, renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance.</b> <i>Résiliation possible à chaque échéance moyennant un préavis minimum de 3 mois</i>